

Protection des données et analyse web

Dr. iur. Dominika Blonski, Préposée à la protection des données

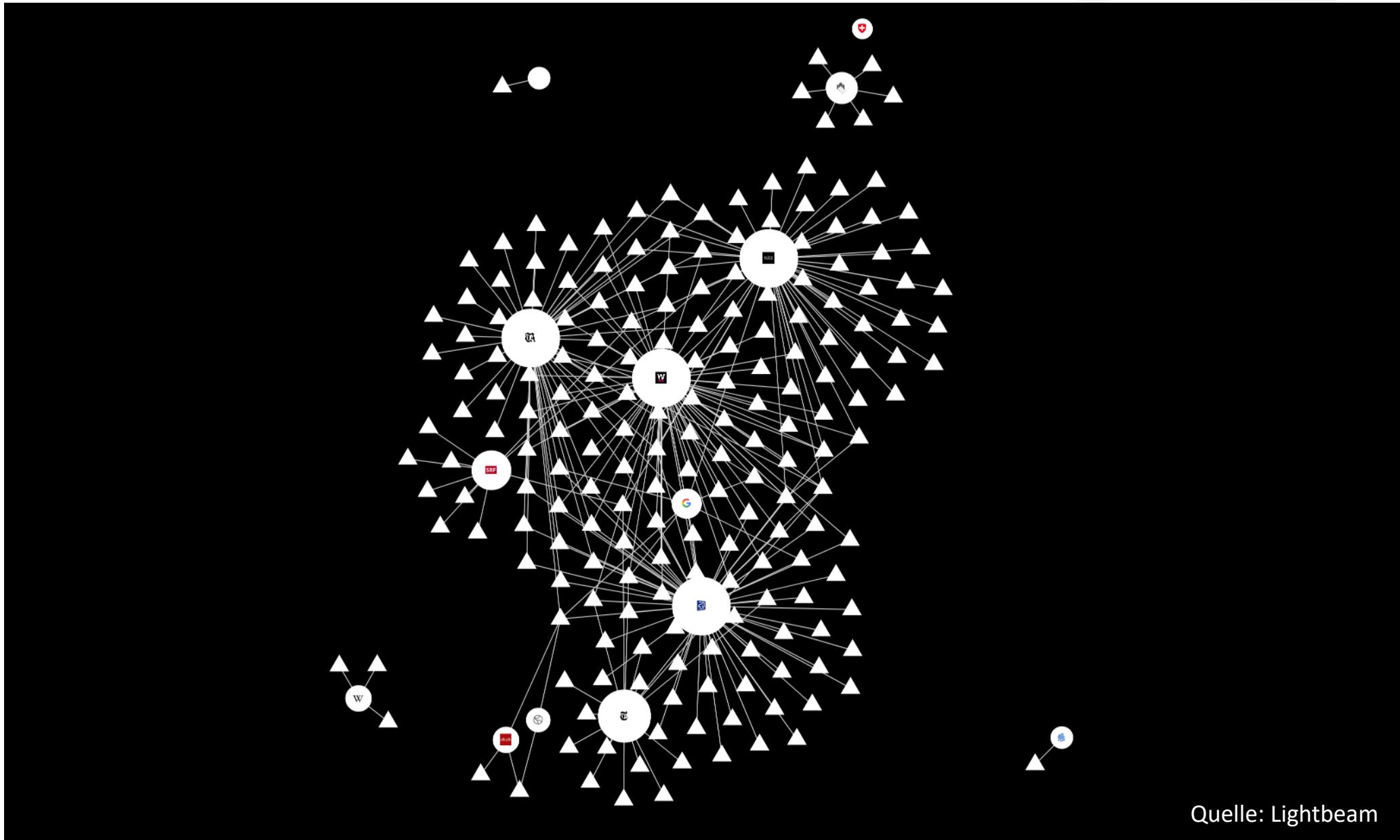
Préposée à la protection des données du canton de Zurich
20 mars 2025, séance groupe de travail analyse web, en ligne

Présentation

- Etudes de droit (MLaw), Université de Fribourg
- Doctorat et assistanat, Université de Berne: *Biometrische Daten als Gegenstand des informationellen Selbstbestimmungsrechts* (Les données biométriques comme objet du droit à l'autodétermination en matière d'information)
- Formations continues en matière de sécurité de l'information
- Executive MPA Université de Berne
- Depuis 2020: Préposée à la protection des données du canton de Zurich (exercé auparavant, depuis 2014, diverses fonctions auprès de l'ancien délégué de la protection des données)
- Vice-présidente et membre du Bureau de privatum (Conférence des Préposé(e)s suisses à la protection des données)
- Autrice et co-éditrice de publications dans des revues spécialisées et des commentaires sur le droit de la protection des données
- Chargée de cours à l'Université de Berne et enseignante de divers cours sur la protection des données

Table des matières

- Pourquoi a-t-on besoin de la protection des données
- Champ d'application des lois sur la protection des données
- Données personnelles et traitement des données
- Principes de la protection des données
- Application par les organes publics en matière d'analyse web
- Outils de référence



Pourquoi a-t-on besoin de la protection des données?



Champ d'application des lois sur la protection des données

Confédération	Cantons
Loi fédérale et ordonnance sur la protection des données (LPD et OPDo)	Lois et ordonnances cantonales: p.ex. ZH: <i>Gesetz und Verordnung über die Information und den Datenschutz (IDG et IDV)</i> (Loi et ordonnance sur l'information et la protection des données)
Champ d'application <ul style="list-style-type: none">organes fédérauxpersonnes privées	Champ d'application <ul style="list-style-type: none">organes publics aux niveaux cantonal et communalprivés chargés de tâches publiques cantonales ou communales

Pourquoi y a-t-il des lois sur la protection des données fédérales et cantonales?

- Fédéralisme:
 - La Confédération ne peut édicter des lois que si elle dispose d'une compétence constitutionnelle en la matière
- Compétence constitutionnelle de la Confédération:
 - Droit privé et administration fédérale
 - Non: domaine du droit public des cantons
 - LPD pour les privés qui traitent des données et pour les organes fédéraux
- Autonomie d'organisation des cantons dans leur propre domaine administratif
 - Lois sur la protection des données cantonales pour les organes publics cantonaux et communaux

Types d'informations

- Informations
- Données personnelles
- Données sensibles

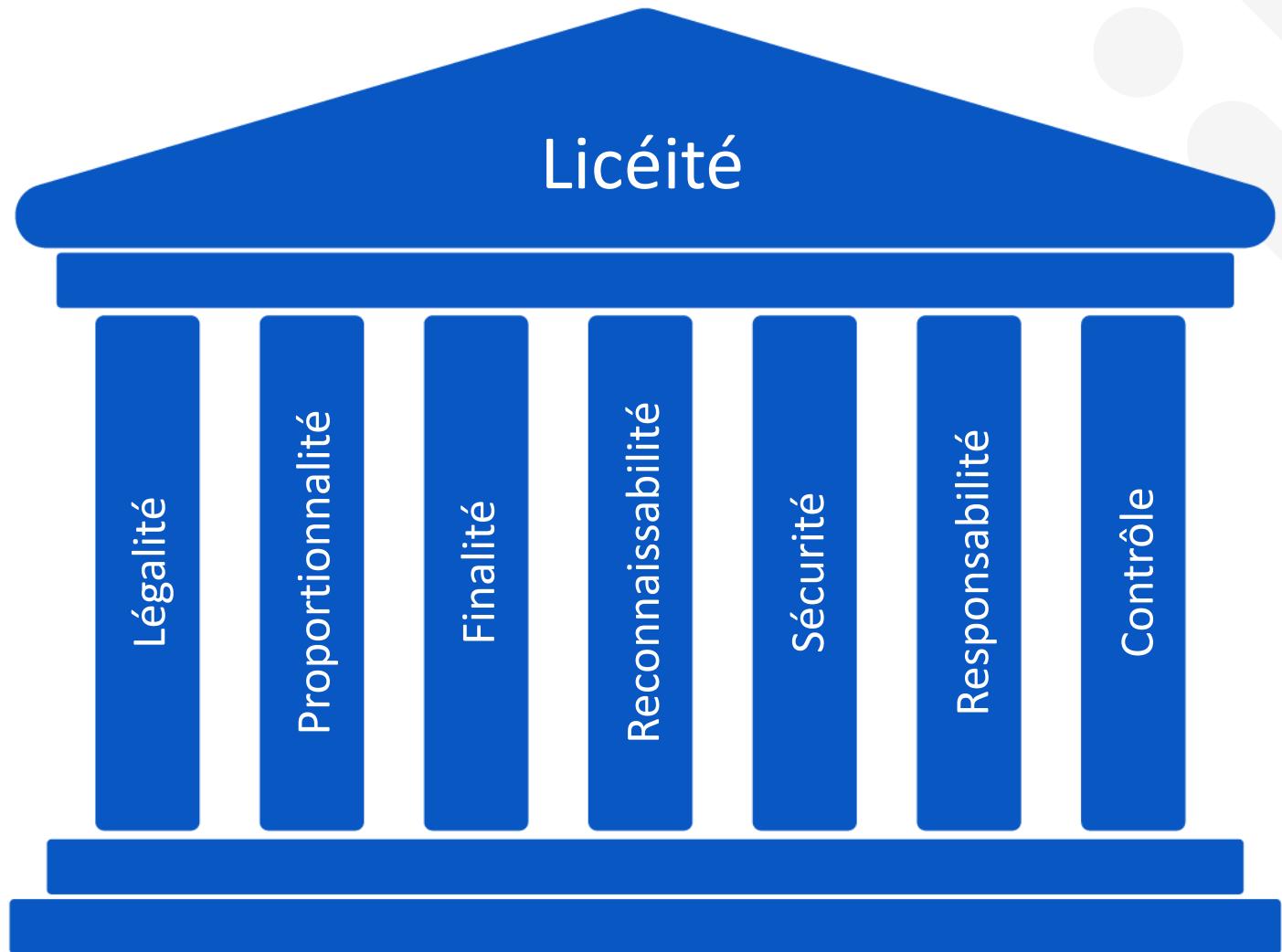


Traitement de données personnelles

Toute opération relative à des données personnelles (tout le «cycle de vie»)

- collecte, réception
- enregistrement, conservation
- utilisation, combinaison
- communication, publication
- destruction
- etc.

Principes de la protection des données



Licéité (art. 6 al. 1 LPD)

- Traitement de données personnelles seulement s'il existe une base légale (Principe de la légalité)
- Consentement?
 - Pas un motif justifiant le traitement des données pour les organes publics (différence par rapport à la protection des données en droit privé)

Exceptions: communication de données ou modification de la finalité dans un cas particulier

Proportionnalité (art. 6 al. 2 LPD)

- Aptitude (par rapport au but poursuivi)
 - Nécessité (mesures moins sévères)
 - Caractère raisonnablement exigible (rapport but/moyens)
-
- Évitement des données, minimisation des données
- Pseudonymisation, anonymisation, destruction
- «privacy by design», «privacy by default»

Finalité (art. 6 al. 3 LPD)

- Traitement seulement dans le but de la collecte des données
- 2 éléments:
 - collecte/traitement pour une finalité déterminée
 - finalité reconnaissable pour la personne concernée
- Modification de la finalité: base légale ou consentement
- Particularité: traitement possible pour des finalités non liées à des personnes telles que planification, recherche ou statistiques
 - anonymisation des données
 - pas de conclusions possibles sur les personnes concernées lors de l'analyse

Reconnaisabilité/transparence (art. 19/20 LPD)

- Devoir d'informer de la personne traitant les données
- Exception importante au devoir d'informer lorsqu'il existe une base légale (art. 20 al. 1 lit. b LPD)
→ Devoir d'informer très restreint, voire inexistant pour les organes publics

Licéité – analyse web

- Traitement de données personnelles seulement s'il existe une base légale (principe de légalité)
- Exploitation d'un site Internet pas expressément mentionnée dans les bases légales
 - Mais: l'activité d'information est une attribution des organes publics
 - La présence sur Internet en fait partie (p.ex. § 14 al. 1 IDG)

Proportionnalité – analyse web

- Aptitude, nécessité et caractère raisonnablement exigible
 - l'utilisation d'outils de suivi et d'analyse n'est pas nécessaire pour l'exploitation d'un site Internet d'un organe public
 - collecte et analyse de données à caractère personnel concernant le comportement d'une personne sur des sites Internet pas autorisées
 - Mais: autorisé si les données sont anonymisées
- p.ex. Matomo, AWStats, Open Web Analytics, Nilly

Finalité – analyse web

- Traitement seulement dans le but pour lequel les données sont collectées
- Cela signifie p.ex.:
 - publicité etc. pas autorisée
 - vente de données pas autorisée
 - etc.

Reconnaissabilité/transparence – analyse web

- Devoir d'informer de la personne traitant les données (supprimé s'il existe une base légale pour le traitement des données)
 - il est permis de donner des informations sur un site Internet sur son fonctionnement et sa conception technique
 - description de mécanismes de protection des données (p.ex. outils d'analyse anonymisés) inspire confiance
 - mais: pas de malentendu sur la nécessité d'un consentement (c'est-à-dire pas de bannières, pop-ups ni outils analogues)
- Pas de déclaration de protection des données nécessaire

Déclarations de protection des données

- Déclaration de protection des données pas nécessaire, car il existe une base légale qui décrit le traitement des données autorisé
- On ne peut pas “justifier” un traitement des données illicite par un consentement
- Pas d'utilisation de mécanismes (tels que bannières, pop-ups et outils analogues) qui font croire aux utilisateurs qu'ils ont donné leur consentement

Exemples – cookies

- Les cookies qui ne permettent pas d'analyse sont **conformes à la protection des données**:
 - Enregistrement d'informations pour assurer les fonctions du site Internet (informations de session, sur le répartiteur de charge)
 - Données de connexion
 - Contenu du panier dans les boutiques en ligne
 - Paramètres spécifiques à l'utilisateur, p.ex. langue

Exemples – cookies

- Ne sont **pas conformes à la protection des données** les cookies destinés à:
 - L'analyse (localisation, système d'exploitation, appareil etc.)
 - L'analyse de comportement ou l'enregistrement de l'historique (Durée de la consultation du site Internet, clics effectués etc.)
 - Reconnaissance de l'utilisatrice ou de l'utilisateur

Exemple

- **Analyse web** (statistique, suivi) autorisée seulement si anonyme
- **Services de tiers** (météo, webcam, cartes, calendrier, polices, reCAPTCHA ou fonctionnalités de recherche): choisir des solutions respectueuses de la protection des données
- **Social Plugin** (p.ex. Facebook, Twitter, Instagram, Videos (Youtube)) utiliser des procédures par étapes (procédure à 2 étapes ou à 2 clics)

Outils de référence

- Article en ligne «*Datenschutzerklärungen auf Websites öffentlicher Organe*» (Déclarations de protection des données sur les sites Internet d'organes publics) (https://docs.datenschutz.ch/u/d/publikationen/webartikel/datenschutzerklaerung_auf_websites_oeffentlicher_organe.pdf)
- Fiche d'information «*Softwarelösungen für IKT-Verantwortliche*» (Solutions informatiques pour les responsables de technologies d'information et de communication) (https://docs.datenschutz.ch/u/d/publikationen/formulare-merkblaetter/merkblatt_softwareloesungen_fuer_itv_202502.pdf)
- Fiche d'information «*Dienste Dritter auf Websites*» (Services de tiers sur les sites Internet) (https://docs.datenschutz.ch/u/d/publikationen/formulare-merkblaetter/merkblatt_dienste_dritter_auf_websites.pdf)

Outils

- www.datenschutz.ch → *Meine Daten schützen* (Protéger mes données):
 - Configurer le navigateur de manière sûre
 - Eviter le suivi de navigation
 - Supprimer le cache des moteurs de recherche

Comment nous contacter



+41 (0)43 259 39 99
datenschutz@dsb.zh.ch

datenschutz.ch



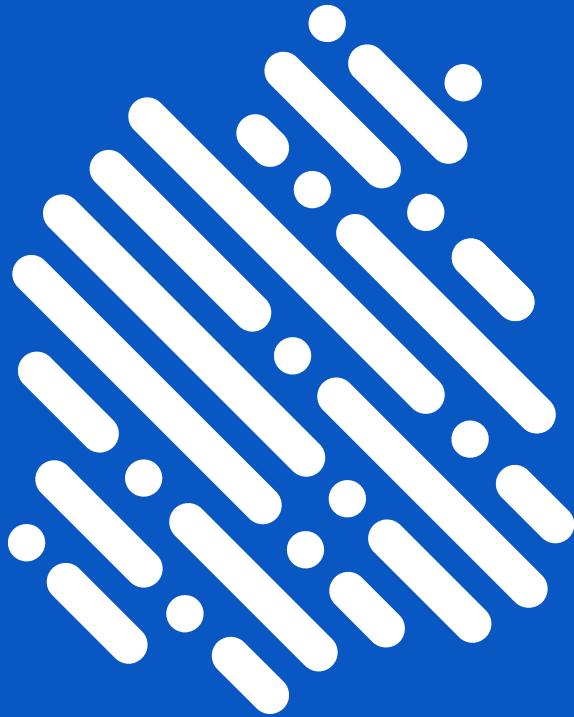
08h30 à 12h00
13h30 à 17h00



Datenschutzbeauftragte
des Kantons Zürich
Beckenhofstrasse 23
Postfach
8090 Zürich
(Préposée à la protection des
données du canton de Zurich
Beckenhofstrasse 23
Case postale
8090 Zurich)

Merci





dsb

datenschutzbeauftragte
des kantons zürich

datenschutz.ch